



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Paiement des pensions

Question écrite n° 2567

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le retard pris par la mensualisation des pensions de retraite. En effet, un quart du personnel de la fonction publique, en particulier le personnel retraite du ministère de l'éducation nationale, ne sont toujours pas dans le champ d'application de la loi no 74-1129 et de son article 62 énonçant le principe du paiement mensuel. Cette situation crée des difficultés importantes aux retraités qui, en raison du paiement trimestriel et de la hausse du coût de la vie, subissent un préjudice, leur budget se trouve déséquilibré. La mensualisation est donc un réel progrès, elle concerne actuellement la quasi-totalité des salariés. En conséquence, elle lui demande la mise en place d'un calendrier précis pour étendre cette disposition à l'ensemble des fonctionnaires, et respecter en cela le principe d'égalité.

Texte de la réponse

Reponse. - La mensualisation du paiement des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Etat a été étendue, au cours de l'année 1987, en trois étapes. Ainsi, en janvier 1987, les 88 000 retraités résidant dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont bénéficié de la mensualisation du paiement de leur pension. Les 226 000 retraités dépendant des centres de paiement de Limoges, de Montpellier et de la trésorerie générale pour l'étranger ont été à leur tour concernés par la mesure en octobre 1987. Enfin, la troisième et ultime étape a été franchie en décembre au profit des 340 000 retraités dépendant des centres de Paris et de Créteil, c'est-à-dire l'ensemble des départements de la région Ile-de-France, et du centre de Marseille. Le coût pour l'Etat en 1987 s'est élevé à 3,2 milliards de francs. La généralisation de ce nouveau rythme de versement des arrérages des pensions civiles et militaires de retraite est donc maintenant quasiment parvenue à son terme après treize ans d'extension progressive. Seuls les centres de paiement de Noumea et de Papeete n'ont pas encore été concernés par la mesure.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2567

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2564